



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924\_15\_SI-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



#### **15. Objet : Programme territoire d'industrie Nord Lorraine - Convention relative au financement du poste de chef de projet**

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le projet de contrat du Territoire d'Industrie Nord Lorraine,

Vu l'article D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, le Premier Ministre lançait le programme « Territoire d'Industries ». Ce dispositif a pour but de redonner aux acteurs locaux, élus, et chefs d'entreprise et leurs partenaires, les moyens de relancer l'activité industrielle dans les villes moyennes et zones rurales. Dans ce cadre, le Territoire Nord Lorraine a été identifié « Territoire d'industrie ».

La première phase (2018-2022) consistait à mobiliser tous les acteurs de la filière industrielle dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. A la suite d'un diagnostic complet, le contrat de Territoire d'Industries a été signé le 19 novembre 2019 entre la région Grand Est, les départements de la Moselle et Meurthe et Moselle, les EPCI et les grands noms de l'industrie sur le secteur, sous la forme de fiches actions, répondant aux grands axes, à savoir :

- recruter et former (enjeu majeur pour le territoire de la CCCE du fait des difficultés de recrutement des entreprises en raison de la proximité du Luxembourg et de la forte spécificité des emplois liés au nucléaire),
- innover (nouvelles mobilités traitées dans l'étude de mobilité en cours, expérimentations de solutions numériques, etc.),
- attirer (extension de la ZAC Vital Park, création de la ZAC Europark, requalification des zones avec une montée en gamme des anciennes ZA),
- installer (reconversion des friches industrielles),
- simplifier (faciliter la reconversion des friches, mieux accompagner les acteurs sur mode du partenariat).

Le contrat vise à s'accorder sur des interventions coordonnées et décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

En mai 2023, le Président de la République a annoncé le lancement d'une deuxième phase (2023-2027) afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires. Cette nouvelle phase du programme comprend notamment une offre de services renforcée qui a été annoncée dans le cadre du projet de loi « Industrie Verte ».

Quatre grandes priorités sont identifiées dans la nouvelle phase du programme :

- l'innovation (développer le numérique en lien avec l'industrie, développer les filières innovantes en économie circulaire),
- les compétences (valoriser les métiers de l'industrie et de l'attractivité),
- le foncier (requalifier les friches industrielles, accompagner le développement et la mutation des zones d'activités économiques),
- la transition écologique (accompagne et soutient pour le développement d'une industrie bas carbone, démonstrateur transfrontalier de la ville durable...).

Afin d'animer et assurer le déploiement de ce programme sur le territoire Nord Lorraine en travaillant notamment à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, il a été décidé d'acter le recrutement d'un chef de projet territoire d'industries. Cette condition était prévue au contrat, précédemment cité, à l'article 3 : modalités de gouvernance et de pilotage local du projet : « Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation cordonnée s'appuyant sur [...] Un chef de projet chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du présent contrat : Maison de la Région de Thionville-Longwy, en lien avec le référent SRDEII ».

Ce poste de chef de projet sera porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle. Le coût de ce poste sera partagé entre les 10 EPCI concernés par le projet.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Toutes charges supplémentaires, quelles qu'elles soient, au-delà du montant de la subvention accordée par l'État seront partagées à parts égales par les dix intercommunalités du Territoire d'Industrie Nord Lorraine.

Le remboursement des frais du poste de chef de projet s'effectue sur la base du coût du salaire chargé du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme (salaire net auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) soit 59 675,31 €.

A ce coût se déduit, le cofinancement FNADT de 40 000 €. La part de chaque EPCI est donc de 1 967,53 € (par an) et elle pourra être réévaluée jusqu'à la fin de la deuxième phase du programme Territoire d'Industries (2023-2027) sur présentation de justificatif.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission Développement économique du 6 juin 2024 et du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention relative au financement du poste de chef de projet du programme territoire d'industrie nord Lorraine ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924\_15\_SI-DE

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LORRAINE

Entre

**La Communauté de Communes Rives de Moselle**, Communauté de Communes, n° SIRET : 200 039 949 00017 dont le siège social est situé 1 Place de la Gare, 57280 Maizières-Lès-Metz, représentée par Monsieur Julien FREYBURGER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**, n° SIRET : 245 701 222 00144 dont le siège social est situé 10 rue de Wendel, 57700 Hayange, représentée par Monsieur Michel LIEBGOTT en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

**La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**, n° SIRET : 245 701 362 00015 dont le siège social est situé 2 Cour du Château, 57100 THIONVILLE, représentée par Monsieur Pierre CUNY en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Longwy**, n° SIRET 245 400 262 00045 dont le siège social est situé 2 rue de Lexy - CS 11432 (54430 Réhon), 54414 Longwy Cedex, représentée par Monsieur Serge DE CARLI en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

**Metz Métropole**, n° SIRET 200 039 865 00106 dont le siège social est situé 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1, représentée par Monsieur François GROSDIDIER en sa qualité de Président de l'EuroMétropole,

Et

**La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, n° SIRET : 245 701 271 00018 dont le siège est situé 1 rue Alexandrine, 57120 ROMBAS, représentée par Monsieur Lionel FOURNIER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes de Cattenom et Environs**, n° SIRET : 245 700 695 dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle, 57570 Cattenom, représentée par Monsieur Michel PAQUET en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette**, n° SIRET : 245 701 404 00064, dont le siège social est situé 390 rue du Laboratoire, 57390 Audun-le-Tiche, représentée par Monsieur Patrick RISSER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, n° SIRET : 245 701 354 00111 dont le siège social est situé 8 rue du Moulin, 57920 Buding, représentée par Monsieur Arnaud SPET en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières**, n° SIRET 200 067 486 00015 dont le siège social est situé 3 rue de France, 57320 Bouzonville, représentée par Monsieur Armel CHABANE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes.

### **Préambule**

Le Territoire d'Industrie Nord Lorraine a été labellisé pour la phase n°2 2023-2027.

Le programme d'actions engage les partenaires (Etat, Région, EPCI, industriels et opérateurs) dans une démarche commune de développement du tissu économique industriel local.

Afin d'animer et assurer le déploiement de ce programme sur son territoire en travaillant notamment à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, il a été décidé d'acter le recrutement d'un chef de projet territoire d'industrie.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Toutes charges supplémentaires, quelles qu'elles soient, au-delà du montant de la subvention accordée par l'Etat seront partagées à parts égales par les dix intercommunalités du Territoire d'Industrie Nord Lorraine.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de la convention**

La Communauté de Communes Rives de Moselle s'engage, pour le compte des autres EPCI, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie Nord Lorraine en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination, la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme.

Les 10 EPCI représentées dans cette convention décident de partager le coût du poste « chef de projet territoire d'industrie Nord Lorraine ».

Le poste sera porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La fiche de poste du chef de projet est jointe en annexe.

## **Article 2 : Les prérogatives propres à chacune des collectivités**

Chacune des collectivités, par l'intermédiaire de ce chef de projet et dans le cadre des comités de suivi (réunion de travail, COTECH) et de pilotage (COFIL) pourra :

- Proposer des actions du programme Territoire d'Industrie Nord Lorraine
- Choisir et suivre les actions menées
- Suivre le déploiement du programme

## **Article 3 : L'organisation fonctionnelle et opérationnelle**

Le chef de projet est un agent de la Communauté de Communes Rives de Moselle qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

## **Article 4 : Modalités de paiement**

En application de l'article D 5211 16 du CGCT, le remboursement des frais du poste de chef de projet s'effectue sur la base du coût du salaire chargé du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme (salaire net auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) soit 59 675,31 €.

A ce coût se déduit, le cofinancement FNADT de 40 000 €.

La part de chaque EPCI est donc de 1 967,53 € (par an).

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera tous les ans, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la collectivité bénéficiaire.

## **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date du recrutement du chef de projet pour la durée de son contrat.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par toutes les parties.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire avec un préavis d'un exercice budgétaire.

En cas de résiliation anticipée d'un EPCI celui-ci versera à la communauté de communes Rives de Moselle une indemnisation correspondant au coût qui lui revenait jusqu'à la fin du contrat de projet.

## **Article 6-Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en dix exemplaires originaux à Maizières-lès-Metz, le

**Pour la Communauté de Communes Rives de Moselle**

Monsieur Julien FREYBURGER  
Président

Date :

Signature



**Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

Monsieur Michel LIEBGOTT  
Président

Date :

Signature

**Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France -Thionville**

Monsieur Pierre CUNY  
Président

Date :

Signature

**Pour l'EuroMétropole de Metz**

Monsieur François GROSDIDIER  
Président

Date :

Signature

**Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy**

Monsieur Serge DE CARLI  
Président

Date :

Signature

**Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**

Monsieur Lionel FOURNIER  
Président

Date :

Signature

**Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Monsieur Michel PAQUET  
Président

Date :

Signature

**Pour la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette**

Monsieur Patrick RISSER  
Président

Date :

Signature

**Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**

Monsieur Arnaud SPET  
Président

Date :

Signature



**Pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois-Trois Frontières**

Monsieur Armel CHABANE  
Président

Date :

Signature

